

APPEL À COOPÉRATIONS

Coopérer pour mieux repérer, accompagner et lutter contre l'isolement social subi des personnes en situation de précarité à Nantes

Appel à coopérations inscrit dans le cadre de la Stratégie nantaise des nouvelles solidarités



Publication le 30 avril 2025

Fermeture du dépôt des candidatures le 16 juillet 2025 (18h)

Webinaires de présentation le 15 et 22 mai de 12h30 à 13h30

Cahier des charges

Table des matières

I. CONTEXTE DE L'APPEL À COOPÉRATIONS.....	3
1. La Stratégie nantaise des nouvelles solidarités.....	3
2. Pourquoi un appel à coopérations ?.....	3
3. L'isolement social subi des personnes en situation de précarité à Nantes.....	4
II. LES CANDIDATURES ATTENDUES DANS LE CADRE DE L'APPEL À COOPÉRATIONS.....	9
1. Les 2 axes de l'appel à coopérations.....	9
2. Les prérequis des projets de l'appel à coopérations.....	12
III. LES STRUCTURES ATTENDUES : UN GROUPEMENT D'ACTEURS SOUHAITANT COOPÉRER... 	13
IV. LES MODALITÉS DE L'APPEL A COOPÉRATIONS.....	13
1. Les dépenses éligibles et cofinancements.....	13
2. La durée des projets et démarrage du projet.....	14
3. Attribution du financement.....	14
Le financement est attribué sous forme de subventions dans le cadre :.....	14
4. Composition du dossier.....	14
5. Téléchargement, dépôt des candidatures et calendrier.....	14
V. LA SÉLECTION DES PROJETS.....	15
1. Critères d'éligibilité.....	15
2. Critères de sélection.....	15
VI. LE SUIVI DES PROJETS.....	15
1. Suivi des projets.....	15
2. Transmission.....	16
VI. CONTACTS CCAS DE NANTES.....	16

I. CONTEXTE DE L'APPEL À COOPÉRATIONS

1. La Stratégie nantaise des nouvelles solidarités

Afin de mettre en place des mesures concrètes en faveur de la lutte contre la précarité et l'isolement social, le Conseil municipal de la Ville de Nantes a approuvé à l'unanimité, le 30 juin 2023, la Stratégie nantaise des nouvelles solidarités 2023-2026. Cette stratégie est issue de la démarche de dialogue citoyen des Assises des nouvelles solidarités, qui s'est déroulée entre janvier et juin 2022. Durant 120 jours, les nantaises et les nantais ont été nombreux à faire remonter des propositions concrètes pour renforcer et renouveler les solidarités en faveur de la lutte contre la précarité et l'isolement social sur Nantes. Ces propositions ont été restituées dans le cadre du Rapport des Assises des nouvelles solidarités. La Stratégie nantaise des nouvelles solidarités traduit donc la mobilisation de la Ville de Nantes en réponse aux Assises des nouvelles solidarités.

Au total, ce sont 2,35 millions d'euros supplémentaires en plus des crédits existants qui sont déployés en faveur des solidarités d'ici 2026 par la Ville de Nantes, articulés autour de 7 engagements majeurs :

1. Lutter contre la précarité financière
2. Renforcer l'accès aux droits
3. Améliorer les conditions de vie des nantaises et nantais les plus fragiles
4. Développer l'offre en matière de santé mentale
5. Lutter contre l'isolement social
6. Agir contre les inégalités sociales liées à la transition écologique
7. Soutenir l'émergence de nouvelles solidarités entre acteurs

A travers ces engagements, la collectivité assure le développement d'une centaine de mesures concrètes à l'adresse des habitantes et habitants, actrices et acteurs, dont 15 actions phares, afin d'améliorer les conditions de vie des nantaises et des nantais.

Les 13^e et 14^e actions phares de la Stratégie concernaient le lancement de deux appels à coopérations (un en 2024 et un deuxième en 2025). En 2024, un premier appel à coopérations a été lancé sur l'accès à l'alimentation accessible et durable. 5 projets portés par des coopérations d'acteurs ont été lauréats.

En avril 2025, un deuxième appel à coopérations est lancé par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nantes, visant à mieux repérer, accompagner et lutter contre l'isolement social subi des personnes en situation de précarité à Nantes.

2. Pourquoi un appel à coopérations ?

L'engagement n°7 de la Stratégie nantaise des nouvelles solidarités concerne le soutien à l'émergence de nouvelles solidarités entre acteurs. La puissance publique (État, collectivités) est responsable et garante de la mise en œuvre d'une politique nationale et locale de protection sociale et de solidarité envers les personnes les plus vulnérables ou les plus exposées aux risques de

vulnérabilité sociale. Cet impératif de justice sociale est aussi porté au quotidien par un certain nombre d'habitants et d'acteurs (notamment associatifs). Le territoire nantais bénéficie d'un très riche écosystème d'acteurs et d'initiatives individuelles et collectives autour des solidarités. Les Assises ont largement confirmé cette richesse, tout en pointant la nécessité de mieux organiser son animation, l'interconnaissance entre ses acteurs, l'appui au développement des coopérations et des synergies entre acteurs.

Cet appel à coopérations doit permettre de soutenir des projets collectifs sur une durée de 2 ans, en faveur du repérage, de l'accompagnement et de la lutte contre l'isolement social subi des personnes en situation de précarité à Nantes. Il s'appuie sur un principe clé : favoriser les coopérations multi-acteurs d'horizons divers pour renforcer les solidarités sur Nantes en faveur de la lutte contre l'isolement social des personnes en situation de précarité. La nature des coopérations requise est précisée en troisième partie du présent cahier des charges.

3. L'isolement social subi des personnes en situation de précarité à Nantes

Isolement social et précarité : de quoi parle-t-on ?

L'**isolement social** se définit comme la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou dans leur qualité, est en situation de souffrance et de danger¹. Les facteurs de risques de l'isolement social sont multiples : précarité, accès à l'emploi, âge, handicap, maladies, résidence en QPV, parcours individuels et ruptures de vie... Différentes études démontrent combien l'isolement social induit un sentiment de souffrance qui peut avoir des conséquences graves : repli, dépréciation de soi, dégradation de la santé, perte d'espoir, non recours aux droits...

La précarité peut être définie comme « l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible².

A l'image de la pyramide des besoins de Maslow³, on pourrait penser que la satisfaction des besoins physiologiques primaires est nécessaire pour ensuite satisfaire les besoins d'appartenance et d'estime de soi. Il est proposé ici de revisiter cette pyramide des besoins en mettant au même niveau la satisfaction des besoins primaires et des besoins d'appartenance et d'estime de soi et d'accomplissement, en agissant conjointement en faveur de la réduction de la précarité des habitants nantais et le développement du lien social.



1 Définition du rapport du CESE, « Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité », Jean-François Serres, 2017

2 Définition contenue dans le rapport « [Grande pauvreté et précarité économique et sociale](#) » présenté par Joseph Wresinski au CESE en 1987.

3 La pyramide de Maslow est un outil d'analyse qui permet de catégoriser les besoins d'un individu ou groupe, afin de pouvoir créer une offre adéquate.

Les constats : l'isolement social touche tout le monde et est aggravé par la précarité

Depuis les années 70-80, le lien social est fortement affecté par l'évolution de la société

Les années 1970-1980 semblent marquer une étape importante dans l'évolution de l'isolement social et du sentiment de solitude. La libéralisation des sociétés occidentales s'accompagne de la progression des discours visant à ce que les individus s'assument comme purement autonomes, autant dans leurs réussites que leurs échecs. L'atomisation des trajectoires et la mobilité accrue des individus, la disparition des lieux et moments de sociabilité, une certaine perte de repères, une accélération généralisée du temps et l'extension de la logique marchande à de nombreux rapports sociaux, constituent autant de tendances lourdes affectant le lien social⁴.

« Dans la société individualiste moderne, l'élaboration du lien social devient non seulement un travail essentiel à la définition de soi mais il exige également de plus en plus de compétences, ce qui rend plus vulnérables ceux qui en sont dépourvus. D'où les difficultés rencontrées par certaines populations, éloignées d'un réseau de « protection rapprochée » [...] et qui vivent des situations de vulnérabilité significatives, tels les chômeurs de longue durée, les travailleurs à bas revenus, et notamment les mères célibataires, jeunes et occupant des emplois précaires, ou encore les personnes âgées isolées »⁵.

Enfin, l'agrandissement et l'urbanisation de nos villes a rendu paradoxalement l'isolement des individus de plus en plus fréquent⁶. La mobilité des individus, la disparition des lieux et moments de sociabilité, l'essor des logements individuels, sont aussi des évolutions de la société qui contribuent à dégrader le lien social entre les individus.

Point d'orgue pendant la crise sanitaire

Les mesures sanitaires mises en place en 2020 et 2021 ont accentué de manière significative la dégradation du lien social. Les réseaux de soutien interpersonnels ont été déstabilisés, avec une dégradation de la qualité des liens familiaux et amicaux fragilisant la possibilité de trouver un appui en cas de difficultés. La sociabilité des ménages s'est repliée sur un nombre restreint de sphères sociales.

Selon l'enquête du CREDOC de 2021⁷, le rétrécissement de la diversité des liens sociaux est un enjeu pour la cohésion sociale. En effet, au-delà de la diminution de la fréquence de liens, c'est la diversité des liens qui s'est rétrécie pendant la crise sanitaire. Selon le rapport, *« la mixité, les échanges en dehors de son milieu social favorisent en effet la fluidité sociale, ils permettent à chacun de mieux se connaître, ou à défaut de prendre conscience de l'existence de l'altérité, et donc de plus facilement dialoguer et comprendre l'autre. Ils constituent un rempart contre les « silos idéologiques »⁸, et la*

4 Campéon, A. (2015). Solitudes en France : mise en forme d'une expérience sociale contemporaine. Informations sociales, 188, 20-26. www.doi.org

5 Solitudes en France : mise en forme d'une expérience sociale contemporaine Arnaud Campéon – sociologue

6 Georg Simmel, Les grandes villes et la vie de l'esprit

7 CREDOC, « Les solitudes en France, Un tissu social fragilisé par la pandémie, Solen Berhuet, Sandra Hoibian, Novembre 2021 »),

8 Sandra Laugier et Alexandre Gefen, Les liens faibles au secours de la cohésion sociale, AOC, février 2020

polarisation de « petits mondes » sur des positions figées et caricaturales ». Selon la sociologue Cécile Van De Velde, « en ne gardant que les liens choisis, nous ne voyons plus les inégalités et ne sentons plus de la même façon le poids de la société »⁹.

Personnes en situation de précarité particulièrement touchées

Le lien entre précarité économique et isolement social est démontré de manière évidente : les personnes aux revenus modestes sont les plus touchées par l'isolement social. Les travaux réalisés par le CREDOC pour l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale¹⁰ (ONPES) sur les ménages modestes montrent que la sociabilité de ces ménages est contrainte par la faiblesse de leurs ressources. L'appétence ou la capacité de financement pour les sorties est contrainte, qu'il s'agisse des sorties culturelles ou de loisirs, et la fréquentation des amis est également réduite. Le chômage est aussi un facteur aggravant, les chômeurs souffrant deux fois plus d'isolement relationnel que les actifs en poste.

Les visages de l'isolement aujourd'hui

Selon l'étude « Solitudes 2023 » de la Fondation de France, 12 % des Français se trouvaient en situation d'isolement total en 2023, et une personne sur 3 n'a aucun ou qu'un seul réseau de sociabilité. En ce qui concerne le sentiment de solitude, 1 personne interrogée sur 5 indique se sentir régulièrement seule (21 %). Parmi elles, 83 % souffrent de cette situation, un chiffre en progression de 4 points par rapport à 2020.

Les facteurs de risque de l'isolement social peuvent être la précarité, mais aussi l'avancée en âge, le handicap ou les maladies chroniques, le lieu de résidence ou les parcours individuels ou ruptures biographiques.

L'isolement social touche surtout :

- **Les personnes en situation de précarité** : selon l'étude de 2023¹¹, depuis 2010, les personnes aux revenus modestes et sans emploi comptent toujours une plus forte proportion de personnes isolées que le reste de la population.
- **Les jeunes** : selon l'étude de 2017, 18 % des jeunes de 15-30 ans sont isolés, et 6 % d'entre eux vivent dans une situation d'isolement total¹².
- **Les familles monoparentales** : selon l'étude de 2011, 1 famille monoparentale pauvre sur 4 se retrouve isolée au départ des enfants¹³.
- **Les personnes âgées** : le baromètre « Solitude et isolement quand on a plus de 60 ans en France », publié en 2021 par les Petits Frères des Pauvres indique que 530 000 personnes âgées de 60 ans et plus sont en situation de mort sociale, c'est à dire sans aucun ou quasiment aucun lien avec les différents cercles de sociabilité que sont la famille, les amis, les voisins et le réseau associatif.

9 Cécile Van De Velde, 2020, « La crise du Covid interroge notre rapport à la solitude », Entretien consacré à la Fondation de France

10 10 ans d'observation de l'isolement relationnel : un phénomène en forte progression - Les solitudes en France – édition 2020 - Étude réalisée par le CREDOC pour la Fondation de France

11 Fondation de France, « Solitudes 2023 : (re)liés par les lieux, une approche territoriale et spatiale des solitudes et du lien social », 2023

12 Fondation de France, Jeunes et sans amis : quand la solitude frappe les 15-30 ans, 2017

13 Fondation de France, Les solitudes en France, 2011

- **Les travailleurs pauvres** : Selon le Baromètre national des travailleurs pauvres publié par l'ANDES en avril 2025, près de 2 travailleurs pauvres sur 3 (61%) éprouvent le sentiment d'être très seuls. 59% des travailleurs pauvres ne savent pas vers qui se tourner en cas de problème, accentuant ce sentiment d'isolement et de vulnérabilité. De plus, près de 2 travailleurs pauvres sur 3 considèrent que certaines aides et allocations leur sont inaccessibles en raison d'effets de seuil.

L'isolement social et la précarité à Nantes

35 000 nantais potentiellement en situation d'isolement

En France en 2023, 12% de la population française se trouve en situation d'isolement relationnel : elles ne rencontrent jamais ou très peu de personnes en dehors de leur foyer¹⁴. En ramenant ce pourcentage à la population nantaise, **cela concernerait potentiellement 38 000 nantais**.

Le baromètre de la Gestion Urbaine de Proximité mis en place par Nantes Métropole fait ressortir en 2025 que 8 % des habitants des quartiers prioritaires de la Métropole éprouvent un sentiment d'isolement (tous les jours ou presque ou souvent). 30 % des personnes interrogées disent qu'ils ne connaissent pratiquement personne ou ne connaissent personne sur le quartier. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2015 et 2018 (26 et 27%), et en diminution par rapport aux années covid (36%).

La précarité qui limite la participation à des activités créatrices de liens sociaux

Le « Nantoscope » (portrait social de Nantes réalisé en 2021 par le bureau d'études Compas) révèle que **17% des Nantais vivent avec moins de 1 063 € par mois et par personne**, soit sous le seuil de pauvreté. Un nombre en hausse de 2% depuis 6 ans. S'y ajoutent 6% en situation de quasi pauvreté (vivant avec 200 € de plus par mois). La pauvreté concerne 1 famille monoparentale sur 3 et 1 jeune de moins de 30 ans sur 4.

Comme évoqué ci-dessus, la précarité est un facteur aggravant de l'isolement social, car la sociabilité des individus est contrainte par la faiblesse de leurs ressources.

Les ateliers autour des budgets de référence menés dans le cadre des Assises des nouvelles solidarités ont aussi mis en évidence l'enjeu d'améliorer les conditions financières d'accès à une offre de loisirs et de lien social. Le « budget de référence » est une méthodologie développée par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale¹⁵ qui vise à établir un « budget décent ». Ce budget doit permettre de faire face aux nécessités de la vie quotidienne et de participer pleinement à la vie sociale », selon la définition arrêtée par les groupes de consensus.

Selon les retours des ateliers, un budget minimum est nécessaire pour subvenir à ses besoins liés à la vie sociale, c'est à dire pour pouvoir partir en vacances, pratiquer de façon régulière des activités culturelles ou sportives, de prendre un repas à l'extérieur, inviter des amis, et pouvoir offrir des cadeaux. Souvent, ce budget est contraint au regard du niveau de ressources disponibles.

Quelques verbatims

14 Fondation de France, « Solitudes 2023 : (re)liés par les lieux, une approche territoriale et spatiale des solitudes et du lien social », 2023

15 Désormais CNLE (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale)

Les ateliers organisés pendant les Assises des Nouvelles Solidarités ont permis de faire ressortir des verbatims inspirants et révélateurs des situations d'isolement social à Nantes :

« Il n'y a pas du tout de solidarité dans mon immeuble mais ça me convient comme ça car j'ai été habituée à être isolée. ». Contribution individuelle.

« Le fait de ne pas avoir de travail peut entraîner un repli sur soi, des soucis, des angoisses et la crise a amplifié la difficulté d'aller vers les autres. ». Cahier d'acteurs CPAM

« L'isolement n'est pas un problème psychologique. Il ne faut pas de réponse psychologique à un problème social et humain des personnes qui n'ont pas de famille ou d'entourage ». Parole citoyenne

« Les personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité sont avant tout des citoyens du territoire et qu'il faut regarder comme tels. » Cahier d'acteurs Les Forges Médiation

Nantes, une ville qui bénéficie d'une offre de lien social diversifiée

A Nantes, de nombreuses initiatives pour renforcer le lien social existent déjà. Par exemple, la Carte Blanche est un dispositif proposé par la Ville de Nantes qui permet aux personnes en situation de précarité de bénéficier de tarifs réduits pour des sorties (spectacles et cinémas, piscines, patinoire, musées, théâtres, matchs de haut niveau) ou encore d'une aide financière pour s'inscrire à une activité sportive ou culturelle. Les centres socioculturels, les maisons de quartiers, les espaces de vie sociale, les espaces et équipements publics ou associatifs sur le champ des solidarités, de l'inclusion sociale ou de l'animation socio-culturelle sont autant de réponses fondamentales à l'isolement social des personnes en situation de précarité.

Quelles sont les ambitions de cet appel à coopérations porté par la Ville de Nantes ?

En complémentarité de cette offre déjà existante, les objectifs de cet appel à coopérations sont de :

- Développer de nouvelles solutions, dans une approche collective et inédite, pour lutter contre l'isolement social d'habitants en situation de précarité,
- Faire émerger une offre de lien social dans des zones moins bien couvertes sur la ville.

La Ville de Nantes souhaite donc aller encore plus loin dans la lutte contre l'isolement social des personnes en situation de précarité en diffusant cet appel à coopérations pour mieux repérer, accompagner et lutter contre l'isolement social subi des personnes en situation de précarité à Nantes.

II. LES CANDIDATURES ATTENDUES DANS LE CADRE DE L'APPEL À COOPÉRATIONS

L'appel à coopérations est lancé par le CCAS de la Ville de Nantes et viendra soutenir 3 à 5 projets, sur 2 ans, dans le cadre d'une enveloppe globale de 250 000 euros, par an, répartie entre les 3 à 5 projets lauréats. Les projets doivent porter sur une durée de 2 ans et être éligibles aux axes ci-dessous.

1. Les 2 axes de l'appel à coopérations

Les facteurs aggravant de l'isolement peuvent être multiples. Le parti-pris de cet appel à coopérations a été de mettre la focale sur deux publics :

- Les publics qui, du fait de leur précarité dans l'emploi et de revenus trop bas, ne peuvent participer activement à la vie sociale
- Les publics qui restent en dehors des radars/en rupture de l'offre de lien social et de solidarités du fait de leur isolement et de leur situation de précarité aiguë.

A noter que les projets déposés devront nécessairement s'inscrire dans le respect et la valorisation du pouvoir d'agir et de choisir des personnes.

AXE 1 : Repérer, accompagner et lutter contre l'isolement social des personnes en emploi en situation de précarité et d'isolement social

Public cible : Les personnes en situation de précarité en emploi et souffrant d'isolement social, du fait de ressources insuffisantes pour permettre de couvrir les besoins essentiels et une participation active à la vie sociale.

A ce public peuvent s'apparenter les « travailleurs pauvres », au sens de l'Observatoire des Inégalités : « Une personne qui est en emploi (salarié ou indépendant) et qui vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté¹⁶ ».

A noter que le public ciblé par cet appel à projets peut relever d'une dimension plus large, incluant aussi les personnes en situation de quasi pauvreté (soit légèrement au dessus du seuil de pauvreté »).

Le terme « travailleurs pauvres » recouvre des situations diversifiées : indépendants, travailleurs aux horaires atypiques (de nuit, horaires décalés), commerçants, auto-entrepreneurs, salariés en insertion, artisans...

16 Un million de travailleurs pauvres en France, 12 septembre 2024, Observatoire des Inégalités

LES 4 SOUS AXES :

Cet appel à coopérations doit permettre de soutenir des projets collectifs ayant vocation à :

- **Sous-axe 1.1. Développer des solutions pour repérer les situations d'isolement social en entreprise**
- **Sous-axe 1.2. Lutter contre le non recours aux droits des travailleurs pauvres en agissant auprès, au sein et avec le monde de l'entreprise** (entreprises, comités d'entreprise, IAE, syndicats...) pour une meilleure connaissance et activation des droits des travailleurs en situation de précarité
- **Sous-axe 1.3. Développer une ou des offres de services accessibles financièrement**, permettant d'alléger le poids des dépenses contraintes de la vie quotidienne (se loger, s'équiper, se déplacer, s'approvisionner, se soigner...) dans le budget des travailleurs pauvres pour leur permettre de participer activement à la vie sociale
- **Sous-axe 1.4. Développer une offre de loisirs, de bien être, sportive, culturelle, de répit** (vacances, garde d'enfants...) **gratuite ou accessible financièrement adaptée à la situation des travailleurs pauvres et notamment aux rythmes professionnels décalés** (ex : travailleurs de nuit, travailleurs sur des tranches horaires découpées dans la journée...) **et parfois cumulés à des situations familiales spécifiques** (ex : monoparentalité, aidant familial)

AXE N° 2 : Développer une offre de lien social adaptée aux personnes en situation de précarité confrontées à une situation d'isolement social subie aiguë

Public cible : Cet axe vise à soutenir des projets en faveur de personnes qui, sur l'échelle de l'isolement social, subissent les formes d'isolement social les plus extrêmes et leurs effets directs les plus néfastes (souffrance psychique, non recours aux droits, précarisation financière, non satisfaction des besoins primaires...). Ce sont des personnes qui sont dans une grande précarité du lien social, avec très peu voir aucun cercle de sociabilité permettant des échanges de qualité (pas ou peu de contacts dans le cercle familial, amical, voisinage, institutionnel, réseau associatif). Cela peut se traduire par exemple **par l'absence ou quasi-absence de lien social de qualité** avec des contacts sociaux rares et pouvant se limiter à la fréquentation des lieux nécessaires à la subsistance quotidienne (commerces, supermarchés, distribution alimentaire....).

Sont ciblés tous publics en situation de précarité ET d'isolement social aiguë/extrême : les personnes avec ou sans domicile, jeunes (décrochage scolaire, étudiants, adolescents...), seniors, familles (notamment les familles monoparentales), sortants de prison, personnes en situation de handicap, personnes en situation /sortie de prostitution, chômeurs de longue durée privés d'emploi...

LES 3 SOUS AXES :

Cet appel à coopérations doit permettre de soutenir des projets collectifs ayant vocation à :

- **Sous-axe 2.1. Développer des solutions pour repérer, initier le premier contact, proposer**

une offre de lien social adaptée, aux personnes très isolées et en repli sur soi dans leur lieu d'habitation (logement privé ou social en location ou propriété):

- Développer une offre de veille et d'entraide d'hyper-proximité à destination de personnes qui sont en situation de repli sur soi, via par exemple des systèmes de veille et d'accompagnement de proximité (bailleurs, voisins, commerçants, professionnels de santé, services publics, syndics de copropriété...)
- Développer une offre d'interaction/conversation, de loisirs, artistique, culturelle, de lien social adaptée aux problématiques de mobilité, de handicap ou de frein psychique empêchant de sortir de « chez soi »
- Développer une offre autour de l'estime de soi pour prévenir ou soulager le repli sur soi et favorisant la reconnaissance sociale et les compétences des personnes concernées

→ **Sous-axe 2.2. Atténuer les contraintes matérielles et financières freinant la participation à la vie sociale :**

- Développer une offre culturelle, de vacances, de loisirs accessibles financièrement ou gratuite et adaptée à la situation sociale et psychique des personnes en situation de précarité et d'isolement social aiguë
- Développer une ou des offres de services accessibles financièrement, permettant d'alléger le poids des dépenses contraintes de la vie quotidienne (se loger, s'équiper, se déplacer, s'approvisionner, se soigner...)
- Lutter contre le non recours aux droits des personnes en situation d'isolement aiguë et en situation de rupture ou défiance vis à vis des institutions

→ **Sous-axe 2.3. Investir, faire évoluer des espaces/des lieux/des zones de la ville moins bien couverts par une offre de lien social adaptée :**

- Investir l'espace public ou autres lieux de fréquentation/de passage de la vie quotidienne (commerces, bars, restaurant, université, espace public, bibliothèques, supermarchés, gares, jardins publics, parkings...) pour proposer une offre d'aller vers et de lien social
- Développer une offre de lien social, le cas échéant mobile, qui couvre des zones d'habitation qui sont mal couvertes ou peu couvertes par une offre de lien social, notamment les zones d'habitats pavillonnaires/mixtes ne disposant pas d'équipement public, de centre social, d'associations de quartier...
- Organiser et animer des lieux/événements/espaces/activités qui permettent à des habitants d'univers variés de se rencontrer, d'interagir et faire ensemble et vivre une expérience positive et conviviale où chacun à sa place
- Développer une offre de lien social le week-end ou la nuit sur ces temps, où l'offre de lien social est moins dense

2. Les prérequis des projets de l'appel à coopérations

Les projets déposés doivent nécessairement répondre aux prérequis suivants :

- Les projets doivent permettre d'agir à la fois sur l'isolement social et la précarité, en ciblant au moins l'un des deux axes (soit au moins 1 un des 12 sous-axes) définis ci-dessus.
- Les projets doivent être :
 - Soit structurants, au regard du nombre important de bénéficiaires ou de l'étendue de leur zone d'intervention,
 - Soit démontrer leur potentiel de développement ou de répliquabilité à une échelle plus large.
- Les projets doivent être au bénéfice du territoire nantais, échelle de la ville de Nantes ou d'un ou plusieurs quartier.s, en ciblant particulièrement les territoires sous-dotés en offre de lien social.
- Les projets doivent s'appuyer sur des coopérations nouvelles ou renforcées. On entend par « coopérations » le travail collectif pour que chacun des membres du groupement contribue et trouve des solutions équitablement. Il peut s'agir de coopérations pré-existantes à renforcer/amplifier ou de nouvelles coopérations. Pour cela, le projet devra être porté par plusieurs structures (2 minimum et plus de 2 dans l'idéal) issues du :
 - Secteur associatif et notamment les associations de solidarité, d'animation sociale et culturelle, de lutte contre l'isolement/aide à domicile...
 - Secteur économique : ESS ou réseaux d'entreprises (clubs d'entreprises, CMA, CCI...), fondations, entreprises classiques (notamment dans des secteurs tels que le nettoyage, l'aide à domicile, la restauration, bars, commerces...)
 - Secteur de l'habitat et de l'immobilier : bailleurs sociaux, bailleurs privés, syndicats de copropriété...
 - Secteur de l'emploi et de la formation : IAE (Insertion par l'activité économique), acteurs de la formation, les comités d'entreprises, syndicats...
 - Secteur de la santé : médecins, pharmaciens...
 - Secteur académique : université, établissements scolaires...
 - Secteur culturel : bibliothèques municipales, établissements culturels...
- Les projets doivent de préférence proposer une approche nouvelle/inédite ou expérimentale en s'appuyant sur de nouvelles coopérations. Il pourra s'agir de projets avec des coopérations déjà en cours mais ayant fait preuve de leur efficacité. Dans le cas d'un projet et de coopérations déjà existants, les porteurs de projets devront nécessairement être en mesure de démontrer en quoi les financements apportés par l'appel à coopérations permettent concrètement et précisément de renforcer à la fois les coopérations et l'action/l'offre de solidarités qui en découle.
- Pour rappel, les projets déposés devront nécessairement s'inscrire dans le respect et la valorisation du pouvoir d'agir et de choisir des personnes.

III. LES STRUCTURES ATTENDUES : UN GROUPEMENT D'ACTEURS SOUHAITANT COOPÉRER

Les structures attendues pour répondre à cet appel à coopérations :

- **Un groupement d'au moins 2 structures de champs d'intervention différents (de préférence au-delà de 2) reprenant la typologie ci-dessus. Sans être une condition**

exclusive, une attention particulière sera portée aux coopérations avec le monde économique (ESS, commerçants, PME, grandes entreprises, syndicats de copropriétés, bars, restaurants...). Une appréciation particulière sera aussi portée à ce que la coopération avec les entreprises aille au-delà d'une simple prestation économique (au regard de la définition de la coopération évoquée précédemment), via par exemple la mise à disposition, par les acteurs économiques membres du groupement, de ressources logistiques, immobilières, humaines ou financières.

A noter que les entreprises (hors structures de l'ESS) ne pourront pas percevoir un versement de la subvention. Le bénéfice de leur intégration au projet, s'il n'est pas financier, pourra relever de la valorisation de la responsabilité sociale de l'entreprise.

- Les établissements publics de la Ville de Nantes peuvent être associés au projet en tant que partenaire du groupement mais ne pourront ni être chefs de file de la réponse, ni percevoir la subvention dédiée.
- Le groupement doit désigner une structure coordinatrice du projet qui sera l'interlocutrice directe de la collectivité. Cette structure interlocutrice sera en charge de la coordination du projet, du suivi des financements et de la réalisation du bilan de l'action.

IV. LES MODALITÉS DE L'APPEL A COOPÉRATIONS

1. Les dépenses éligibles et cofinancements

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement liées au projet** : montage, mise en œuvre, suivi et évaluation, comprenant les dépenses salariales et les dépenses d'ingénierie,
- **Dépenses d'accompagnement et de participation des personnes concernées** incluant la formation et l'outillage des bénévoles/salariés pour cet accompagnement,
- **Dépenses d'équipement, d'investissement ou de logistique** si elles sont indispensables à la réalisation du projet, sans représenter ni l'intégralité ni la part la plus importante de la demande de subvention.

Dans le cadre d'une action plus globale bénéficiant d'autres cofinancements, les porteurs de projets devront être en mesure d'expliquer précisément, dans le descriptif du projet, en quoi les financements apportés par l'appel à coopérations viennent :

- Renforcer concrètement l'action,
- Ou en développer une nouvelle et comment les cofinancements s'articulent dans le financement de l'action.

2. La durée des projets et démarrage du projet

- Les projets seront financés pour une durée de 2 ans, à compter du début d'exécution de la convention pluriannuelle.
- L'action devra commencer effectivement au plus tard le 1er semestre 2026.

3. Attribution du financement

Le financement est attribué sous forme de subventions dans le cadre :

- ➔ Soit d'une convention pluriannuelle multi-partenaire avec chacun des membres du groupement et le CCAS de Nantes,
- ➔ Soit d'une convention pluriannuelle conclue entre un chef de file désigné par les membres du groupement et le CCAS de Nantes.

Dans les deux cas, la candidature devra préciser les modalités de répartition de la subvention entre les membres du groupement.

Le calendrier de versement de la subvention sera adapté au calendrier du projet et défini par la convention pluriannuelle.

La subvention octroyée sera répartie sur l'exercice selon les modulations précisées dans la convention.

La première subvention sera versée au début du premier semestre 2026.

4. Composition du dossier

- **Fiche descriptive du projet** avec détail des financements (un modèle est proposé en annexe de ce cahier des charges, sans obligation d'utilisation). Cette fiche indique le contenu du projet et la composition du groupement d'acteurs. Sont demandés en complément les comptes annuels de chaque structure et leurs rapports d'activité pour l'année 2024.
- **Preuve d'engagement de chaque partenaire associé au groupement** : il s'agira de préciser à la fois le rôle de chacune des structures dans le projet ainsi que le niveau de formalisation du partenariat (convention, lettre d'engagement...). Il s'agira aussi de préciser comment s'opère la répartition du soutien financier de la collectivité aux différents acteurs du groupement.

5. Téléchargement, dépôt des candidatures et calendrier

L'appel à coopérations est public et téléchargeable sur : <https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/aides-et-bons-plans/vos-projets>

La candidature doit être déposée par le chef de file du groupement :

- **Date de publication de l'AAC : 30 avril 2025**
- **Date limite de dépôt des candidatures : 16 juillet 2025 à 18h**
- **Réponse sur la sélection des lauréats : courant octobre / début novembre 2025.** Le cas échéant, un entretien pourra être proposé en amont de la sélection des lauréats. Ces entretiens auront lieu **les 18 et 19 septembre 2025** au CCAS de Nantes, pour préciser certaines questions relatives au projet et qui seraient nécessaires à l'arbitrage final.
- Envoi des candidatures à transmettre directement aux 2 contacts précisés en VI. : Maud Chauffin, chargée de mission Solidarités, maud.chauffin@nantesmetropole.fr, Perrine Dubois, responsable de la Mission Développement des Solidarités, CCAS de Nantes, Perrine.DUBOIS@mairie-nantes.fr

V. LA SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets s'effectuera en fonction des critères suivants :

1. Critères d'éligibilité

- Respect des prérequis exposés en page 12
- Éligibilité à au moins l'un des 2 axes
- Éligibilité des acteurs composant le groupement
- Date de dépôt respectant le calendrier
- Complétude du dossier

2. Critères de sélection

- Intérêt et qualité du projet :
 - Envergure du projet : impact en nombre de bénéficiaires concernés ou projetés, taille et spécificité du projet...
 - Fiabilité de la structuration de l'action sur 2 ans : calendrier, moyens humains, cadre partenarial...
 - Justification du choix du territoire de l'action, au regard des besoins sociaux du territoire et de la présence d'offre de lien social au sein du territoire concerné
- Nature de la coopération et des acteurs du groupement
 - Diversité et nombre d'acteurs composant le groupement,
 - Niveau de maturité de la coopération : engagement et mise à disposition des ressources de chacun des acteurs au bénéfice du fonctionnement du projet.

VI. LE SUIVI DES PROJETS

1. Suivi des projets

Chaque année, un rapport d'avancement du projet devra être produit par le coordinateur du projet, qui concernera à la fois les volets financiers, quantitatifs et qualitatifs de réalisation effective du projet. Le délai annuel de remise de ce rapport d'avancement sera déterminé dans la convention.

2. Transmission

Les dossiers devront parvenir au CCAS de Nantes avant le 16 juillet 2025 par email aux adresses suivantes :

- Maud Chauffin, chargée de mission Solidarités, Mission Développement des Solidarités, CCAS de Nantes - maud.chauffin@nantesmetropole.fr
- Perrine Dubois, responsable de la Mission Développement des Solidarités, CCAS de Nantes - Perrine.DUBOIS@mairie-nantes.fr

2 Webinaires de présentation de l'appel à coopérations seront organisés :

- **Le 15 mai de 12h30 à 13h30** : via le lien suivant :
[REJOIGNEZ LA REUNION DU 15 MAI](#) via teams
IDENTIFIANTS TEAMS : ID de réunion : 348 926 965 542 8 - Code secret : 25ub23SK
- **Le 22 mai de 12h30 à 13h30**, via le lien suivant :
[REJOIGNEZ LA REUNION DU 22 MAI](#) via teams
IDENTIFIANTS TEAMS : ID de réunion : 345 335 573 718 2 - Code secret : xy7u8Co2

Un page de questions/réponses est également disponible et sera alimentée au fur et à mesure accessible sur le lien suivant : <https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/aides-et-bons-plans/vos-projets>

VI. CONTACTS CCAS DE NANTES

Maud Chauffin, chargée de mission Solidarités, Mission Développement des Solidarités, CCAS de Nantes, maud.chauffin@nantesmetropole.fr
Tél : 02 40 99 28 86

Perrine Dubois, responsable de la Mission Développement des Solidarités, CCAS de Nantes -
Perrine.DUBOIS@mairie-nantes.fr
Tél : 02 40 99 27 95

Département Prévention et Solidarités
Direction générale déléguée à la cohésion sociale (DGDCS)
CCAS - 1 bis place Saint Similien
44036 Nantes cedex 1